



Assemblée générale

CPSD/443

Département de l'information • Service des informations et des accréditations • New York

Quatrième Commission
Soixante-quatrième session
23^e séance – matin

QUATRIÈME COMMISSION: LES DÉLÉGATIONS DÉNONCENT « L'AGRESSION MILITAIRE BRUTALE » D'ISRAËL DANS LA BANDE DE GAZA

L'opération militaire menée par Israël dans la bande de Gaza entre le 27 décembre 2008 et le 18 janvier 2009 a été vivement dénoncée ce matin par les délégations qui ont pris la parole à la Commission chargée des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission). Celle-ci a commencé l'examen du point relatif aux « Pratiques israéliennes affectant les droits du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés ».

L'Observatrice permanente de la Palestine a dénoncé une « agression militaire brutale » contre la population civile palestinienne déjà affaiblie par la « punition collective » que constituent plus de deux années de blocus économique. Elle a également insisté sur la « dévastation socio économique » causée par ces agressions israéliennes, qui « fragmentent l'unité et l'intégrité du Territoire palestinien » et alimentent les cycles de violence année après année.

De nombreuses délégations ont mis l'accent sur les effets particulièrement néfastes de ce conflit qui a « entraîné la mort de 1 400 personnes, principalement des civils, fait 5 500 blessés, détruit 5 000 maisons et poussé 20 000 familles à la rue », comme l'a rappelé le représentant du Yémen.

L'Observatrice permanente de la Palestine s'est également interrogée sur l'absence de retenue d'Israël, qu'elle a attribuée au fait qu'il n'a jamais été demandé aucun compte à ce pays. Le représentant de la république arabe syrienne a lui aussi dénoncé la « culture d'impunité » dont bénéficie, selon lui, Israël, qu'il a accusé de se placer « au dessus de la loi et ce, en dépit des condamnations de la communauté internationale ».

Les violations des droits de l'homme commises par l'armée israélienne à l'encontre des populations non armées et opprimées -sous prétexte de combattre la violence et le terrorisme- ne font qu'exacerber les tensions et ne facilitent pas la résolution du conflit, a estimé le représentant du Qatar. Ce dernier s'est également interrogé sur les raisons qui poussent Israël à provoquer un milliard de musulmans en profanant al-Haram al-Charif (le Dôme du Rocher).

De nombreuses délégations ont en outre mis l'accent sur les conclusions et recommandations du rapport Goldstone, qui découle de la Mission d'établissement des faits sur le conflit de Gaza. L'accueil reçu par ce rapport « dans l'arène internationale, y compris l'adoption d'une résolution par l'Assemblée générale le 5 novembre, montrent que s'intensifie une

dynamique visant à mettre un terme à l'impunité israélienne », a estimé l'Observatrice de la Palestine.

Par ailleurs, le représentant de l'Algérie s'est inquiété de la pratique du Secrétariat, qui semble devenir la règle plus que l'exception de publier un certain nombre de rapports avec retard, notamment le rapport du Comité spécial*, daté du 9 septembre et seulement rendu public à ce jour.

Les délégations qui se sont exprimées sur le point 32 de l'ordre du jour sont l'Observatrice permanente de la Palestine, la Suède (au nom de l'Union européenne), Cuba, le Yémen, les Émirats arabes unis, l'Algérie, le Sénégal, l'Afrique du Sud, le Pakistan, le Qatar, le Koweït, le Maroc, la République arabe syrienne, la Malaisie, ainsi que le Rapporteur du Comité spécial.

Auparavant, la Quatrième Commission avait achevé l'examen du point 31 de son ordre du jour, relatif à l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA), et avait entendu les délégations du Bahreïn et du Bangladesh.

La Quatrième Commission poursuivra mardi 10 novembre, à 10 heures, l'examen du point relatif aux pratiques israéliennes.

OFFICE DE SECOURS ET DE TRAVAUX DES NATIONS UNIES POUR LES RÉFUGIÉS DE PALESTINE DANS LE PROCHE-ORIENT ([A/64/13](#), [A/64/13/ADD.1](#), [A/64/115](#), [A/64/323](#), [A/64/324](#) ET [A/6/17](#))

Fin du débat général

M. FAISAL AL ZAYANI ([Bahreïn](#)) a mis en avant le travail de la Commissaire générale de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA), Mme Karen Koning AbuZayd, et la manière exemplaire dont elle a géré la question des réfugiés palestiniens. Il a salué la sagesse et la compétence avec lesquelles elle a dirigé les travaux de l'Office. Le représentant a déploré la situation de vulnérabilité de l'Office constituant une entrave à son bon fonctionnement.

Couvre feu, poursuite de construction du mur de séparation, activités de peuplement, fragmentation de la Cisjordanie: la campagne d'agression israélienne à l'encontre du peuple palestinien se poursuit et ce, malgré la volonté de l'Office de défendre les droits palestiniens, a regretté le représentant. L'agression israélienne a également visé des locaux de l'UNRWA, en violation de la Convention de 1946 sur les privilèges et immunités des Nations Unies et de la Convention des droits de l'homme de Genève de 1949, a regretté le représentant. À l'occasion du sixième anniversaire de l'Office, il est temps de réfléchir aux questions relatives au développement du peuple palestinien, d'encourager les bailleurs de fonds à accroître leurs aides et d'œuvrer au règlement de la question palestinienne, a-t-il conclu.

Mme NAHIDA SOBHAN ([Bangladesh](#)) a regretté que les appels répétés de la communauté internationale pour améliorer les conditions de vie des Palestiniens, qui vont en se dégradant, n'aient pas abouti. Elle a appelé Israël à lever toutes les restrictions imposées dans la

* A/64/339, Rapport du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés

bande de Gaza, en particulier en vue de permettre un redémarrage de l'activité économique. Le Bangladesh est convaincu qu'il n'y a pas d'alternative à la levée de ces restrictions si l'on veut rétablir la sécurité régionale et internationale et affirmer les droits du peuple palestinien. Pour ce pays où est né le microcrédit, il est gratifiant de constater le succès des programmes de l'UNRWA en faveur de celui-ci et en faveur des petites entreprises, a ajouté la représentante. La délégation du Bangladesh appelle à un élargissement de ceux-ci en souhaitant que l'accent soit mis particulièrement en direction de l'autonomisation des femmes pauvres. Le Bangladesh est disposé à partager son expérience à cet égard, a conclu Mme Sobhan.

RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL CHARGÉ D'ENQUÊTER SUR LES PRATIQUES ISRAËLIENNES AFFECTANT LES DROITS DE L'HOMME DU PEUPLE PALESTINIEN ET DES AUTRES ARABES DES TERRITOIRES OCCUPÉES ([A/64/339](#), [A/64/340](#), [A/64/332](#) ET [A/64/354](#))

Dans son rapport ([A/64/339](#)), le Comité spécial -composé de trois États Membres: Sri Lanka (Président), Malaisie et Sénégal- indique avoir demandé aux autorités israéliennes d'avoir un accès sans restriction aux territoires occupés mais ajoute qu'il n'a reçu aucune réponse. Le Comité a effectué sa mission sur le terrain du 3 au 13 août 2009 en se rendant en Égypte, en Jordanie et en République arabe syrienne. Là, il a rencontré 33 témoins, dont des représentants des organisations non gouvernementales palestiniennes, israéliennes et syriennes.

Le Comité spécial souligne qu'Israël « continue de se livrer à des pratiques et de suivre des lignes d'action qui sont discriminatoires à l'endroit des populations palestinienne et arabe et que cette conduite est contraire à ses obligations au regard du droit international des droits de l'homme et du droit international humanitaire ». Il craint « qu'en l'absence de plans de paix viables, la situation actuelle ne fasse qu'accroître les difficultés que le peuple palestinien éprouve du fait de la poursuite de la construction du mur, du renforcement des restrictions à sa liberté d'aller et de venir, de son isolement et de la politique arbitraire d'octroi des permis de résidence et des visas d'entrée dont il fait les frais, sans compter le siège de Gaza qui continue ».

Le Comité spécial considère les actes d'Israël comme une « peine collective ». Concernant Gaza, il estime « impératif qu'Israël ouvre immédiatement les frontières à toute l'aide humanitaire ». Il réaffirme que, par sa politique d'annexion de certaines parties de la Cisjordanie, y compris Jérusalem-Est, ainsi que du Golan syrien, Israël manque aux obligations que lui imposent les traités internationaux en sa qualité de Puissance occupante.

Parmi ses recommandations, le Comité spécial estime que l'Assemblée générale devrait « exhorter le Conseil de sécurité à assurer la mise à exécution de l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice et l'application de la résolution ES-10/15, dans laquelle elle invitait Israël à s'acquitter de son obligation juridique de cesser les travaux d'édification du mur dans le Territoire palestinien occupé, y compris à l'intérieur et sur le pourtour de Jérusalem-Est ». Il estime aussi que l'Assemblée générale devrait engager les États Membres à « intensifier leur action diplomatique, en allant jusqu'à l'imposition de sanctions appropriées, pour contraindre Israël à se conformer aux résolutions pertinentes des Nations Unies, et en particulier du Conseil de sécurité, ainsi qu'au droit international humanitaire et au droit international des droits de l'homme ».

Le Comité spécial estime par ailleurs que l'Autorité palestinienne devrait se conformer aux dispositions pertinentes des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et au droit international humanitaire. Il ajoute que l'Autorité devrait chercher à résoudre d'urgence la

crise que le Territoire palestinien occupé traverse actuellement sur le plan humanitaire et sur celui des droits de l'homme, ainsi qu'à restaurer pleinement l'état de droit dans les zones qu'elle contrôle.

Rapport du Secrétaire général sur le rapport du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés ([A/64/340](#))

Ce rapport fait état de l'écho donné à ses activités par le Département de l'information des Nations Unies.

Il précise en particulier que sur l'Internet, le Centre d'actualités de l'ONU, l'une des pages les plus consultées du site Web de l'Organisation, a continué de diffuser des informations sur une vaste gamme de questions relatives à la situation au Moyen-Orient et aux droits de l'homme du peuple palestinien. Il indique que le Département a également veillé à ce que les pages Web consacrées à la question de Palestine sur le site www.un.org, sous la rubrique « Questions thématiques », soient tenues à jour dans les six langues officielles et à ce qu'elles proposent des liens avec d'autres pages pertinentes, comme la base de données du Système d'information des Nations Unies sur la question de Palestine (UNISPAL).

Rapport du Secrétaire général concernant l'Applicabilité de la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, du 12 août 1949, au Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et aux autres territoires arabes occupés ([A/64/332](#))

Ce rapport rend compte des réponses reçues des États Membres concernés par l'application de la résolution 63/96 de l'Assemblée générale. Celle-ci réaffirme que la Convention de Genève du 12 août 1949, relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, est applicable au Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et aux autres territoires arabes occupés par Israël depuis 1967. Elle enjoint Israël de reconnaître l'applicabilité *de jure* de la Convention, tout en exhortant toutes les Hautes Parties contractantes à la Convention à continuer de tout mettre en œuvre pour en faire respecter les dispositions par Israël, puissance occupante.

Le rapport indique que le Secrétaire général a adressé une note verbale au Gouvernement israélien le 19 juin 2009, ainsi qu'à toutes les missions permanentes concernées, pour leur demander de l'informer de toutes les mesures qu'ils avaient prises ou envisagé de prendre concernant l'application de la résolution. Aucune réponse n'a été reçue de la part d'Israël, précise le rapport.

Des réponses ont été reçues en revanche de la part du Venezuela, de la République arabe syrienne, du Qatar, de l'Égypte et de la Colombie. Celle de la Mission permanente de la République arabe syrienne indique que son Gouvernement a adressé plusieurs lettres au Président de l'Assemblée générale, au Conseil de sécurité, à l'Union européenne et à des organisations gouvernementales et non gouvernementales internationales pour appeler l'attention sur cette question et solliciter un appui dans la recherche d'une solution. La Mission permanente de l'Égypte a présenté sa position officielle en demandant à Israël de garantir l'application de la quatrième Convention de Genève en mettant un terme, notamment, à la construction du mur de séparation et aux colonies de peuplement, ainsi qu'aux déplacements forcés de civils, et en cessant de faire un usage abusif de la force et des sanctions collectives.

Rapport du Secrétaire général sur le Golan syrien occupé (A/64/354)

Ce rapport du Secrétaire rend compte de l'application de la résolution 63/99 de l'Assemblée générale, dans laquelle elle demande à Israël, puissance occupante, de se conformer aux résolutions concernant le Golan syrien occupé.

Le Secrétaire général rappelle que le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme a, du 4 au 11 juillet 2009, effectué une mission en République arabe syrienne pour réunir des informations en vue de l'établissement d'un éventuel rapport de fond sur le Golan syrien occupé. Il a pu rencontrer des responsables du Gouvernement syrien ainsi que des représentants de la société civile et d'organisations internationales. Il s'est aussi entretenu avec plusieurs personnes qui avaient été déplacées du Golan syrien occupé, dont certaines étaient séparées de leur famille. Le rapport fait état d'allégations de la part des Syriens du Golan affirmant avoir été séparés de leur famille et ne pas pouvoir circuler librement dans le Golan syrien occupé. Le rapport précise que, s'ils devaient être confirmés, les faits allégués constitueraient des violations par Israël des obligations internationales en matière de droits de l'homme prévues par les articles 12 et 17 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques concernant le droit de circuler librement et le droit à une vie de famille.

Le rapport précise par ailleurs que le Secrétaire général a adressé, le 19 juin 2009, une note verbale au Gouvernement israélien pour lui demander, conformément à la résolution 63/99, de l'informer de toutes les mesures qu'il avait prises ou envisageait de prendre. « Comme les années précédentes, aucune réponse n'avait été reçue » de la part du Gouvernement d'Israël au moment de l'établissement du rapport, ajoute le Secrétaire général.

Présentation du rapport du Comité spécial

M. PALITHA T. B. KOHONA, Président du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés, a présenté le rapport du Comité spécial (A/64/339). Rappelant qu'il s'est rendu du 3 au 13 août 2009 en Égypte, en Jordanie et en République arabe syrienne, où il a entendu les témoignages notamment des associations de défense des droits de l'homme et du personnel de l'ONU, M. Kohona a ajouté que le rapport portait sur la situation des droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés au cours de la période allant d'août 2008 à août 2009.

Le rapporteur a expliqué que la situation socio-économique et humanitaire s'est dégradée dans la bande de Gaza et dans les autres territoires palestiniens occupés. La répression, a-t-il dit, atteint les droits du peuple palestinien et compromet l'espoir de voir se créer deux États vivant côte à côte dans la paix et la sécurité. Il a déploré l'opération militaire menée dans la bande de Gaza, du 27 décembre 2008 au 18 janvier 2009. Israël a déployé une force excessive et a utilisé des munitions au phosphore blanc, a ajouté le rapporteur, qui a affirmé que plus de 20% des terres avaient été détruites pendant l'opération.

En outre, le blocus économique imposé par Israël a considérablement aggravé les conditions de vie de la population palestinienne de Gaza, notamment dans le domaine de la santé, a affirmé le rapporteur, qui a appelé Israël à cesser ses incursions. Il a aussi déploré l'existence des barrages routiers et les contrôles d'identité aux points de passage, la poursuite de la construction illégale du mur de séparation en Cisjordanie et les activités de colonisation qui, a-t-il ajouté, n'ont pour conséquence que de dégrader la situation dans les territoires occupés.

M. Kohona a invité les délégations à étudier les recommandations du rapport, les jugeant « claires ». Le Comité spécial demande le respect du droit international ainsi que la cessation des politiques sur l'emploi excessif de la force et déplore la confiscation des terres palestiniennes et souhaite que justice soit rendue aux Palestiniens, a-t-il rappelé. Le rapporteur a demandé à Israël de mettre fin immédiatement à ce qu'il a qualifié de politiques de punitions collectives. Il a par ailleurs demandé à l'Autorité palestinienne de rétablir l'ordre et la justice dans les zones qui relèvent de son contrôle.

Débat général

Mme FEDA ABDELHADY NASSER, Mission d'observation permanente de la Palestine, a regretté que le Comité spécial n'ait pu pénétrer dans le Territoire palestinien et le Golan syrien occupés du fait de l'obstruction d'Israël et de son nouveau refus de coopérer avec une mission onusienne. Elle a regretté que les recommandations du Comité spécial n'aient pu une fois encore être publiées à temps.

Mme Nasser a constaté que les douze derniers mois avaient vu une détérioration de la situation sur le terrain, une « agression militaire brutale » contre une population civile déjà affaiblie par une « punition collective » et des privations causées depuis plus de deux ans par le blocus israélien, alors que la colonisation israélienne se poursuit par ailleurs. Les pratiques illégales israéliennes ont causé la « dévastation socio-économique », « fragmenté l'unité et l'intégrité du Territoire palestinien » et ont alimenté les cycles de violence année après année, a-t-elle affirmé. « De manière tragique, a-t-elle observé, au lieu de rechercher la paix, les Gouvernements israéliens successifs ont mené systématiquement des politiques qui sont en contravention absolue de toutes les règles et normes du droit international et qui ont traumatisé et terrorisé une génération après l'autre, infligeant douleur, humiliation à toute la population ».

Après avoir évoqué l'offensive militaire menée contre la bande de Gaza, Mme Nasser a souligné que les forces occupantes avaient causé des destructions de grande ampleur et ce, de manière délibérée. Le blocus actuel « doit être levé immédiatement afin de permettre la reconstruction et la réhabilitation de la société palestinienne », a-t-elle ajouté. La représentante a cité abondamment le rapport Goldstone, soulignant que les crimes commis l'avaient été sous les yeux de la communauté internationale.

Cette absence de retenue a sans aucun doute été favorisée par le fait qu'il n'avait jamais été demandé aucun compte à Israël, ce pays n'ayant jamais été puni pour ses transgressions commises contre le peuple palestinien, a-t-elle ajouté. Cette culture d'impunité a été favorisée par « l'incapacité à imposer le règne du droit et d'assurer son respect en toutes circonstances », a accusé Mme Nasser. Mais le rapport Goldstone et l'accueil qu'il a reçu dans l'arène internationale, dont l'adoption d'une résolution par l'Assemblée générale le 5 novembre, montrent que s'intensifie une dynamique visant à mettre un terme à cette impunité, a-t-elle affirmé.

Mme Nasser a dénoncé par ailleurs les menées israéliennes dans le reste du Territoire palestinien occupé, dont Jérusalem, exprimant la préoccupation de sa délégation face à la poursuite de la colonisation, « l'un des principaux obstacles à la paix ». Elle a indiqué que certains de ses compatriotes évincés de leurs maisons aujourd'hui occupées par des colons et qui en sont réduits à camper depuis lors, étaient à ses côtés, avant de proposer qu'ils soient autorisés à prendre la parole devant la Commission. Au cas où ce ne serait pas possible, elle a invité les délégations à les rencontrer. C'est à Jérusalem que la situation est la plus grave, a ajouté Mme Nasser, pour qui, la politique menée vise à donner une majorité juive à la ville. Elle a noté que la violence des colons

extrémistes avait aussi augmenté dans la période récente.

« La poursuite de cette situation illégitime menace les perspectives de paix et de stabilité. La colonisation et le processus de paix ne peuvent coexister », a souligné Mme Nasser. Par conséquent, a-t-elle ajouté, « la communauté internationale, ainsi que le Conseil de sécurité, doivent agir de toute urgence pour contraindre Israël à mettre un terme à ses activités illégales d'implantation, à respecter ses obligations légales et à s'engager dans le sens de la paix ».

Mme Nasser a enfin estimé que l'on se trouvait à un instant clé pour « briser le cycle obscène de l'impunité ».

Mme ANN MAWE (Suède), au nom de l'Union européenne, a déploré la poursuite des activités de peuplement, qu'elle a jugées illégales et illicites. Pour parvenir à une paix véritable, il faut régler la question du statut de Jérusalem en tant que capitale des deux futurs États, a-t-elle expliqué. L'Union européenne, a rappelé la représentante, souhaite une solution qui passe par la création de deux États indépendants, démocratiques, viables et vivant côte à côte. Israël doit cesser la construction du Mur et en démanteler la partie qui ne correspond pas aux lignes internationalement reconnues, a expliqué la représentante. Elle a rappelé que l'Union européenne ne reconnaîtra aucun changement apporté aux frontières d'avant 1967 autres que ceux reconnus par les deux parties.

L'Union européenne appelle à l'élimination de toutes les restrictions imposées au mouvement de circulation de la population, a rappelé la représentante. Les prisonniers palestiniens doivent être libérés, notamment les mineurs, a-t-elle ajouté. Elle a expliqué que l'Union européenne déplorait les pertes humaines occasionnées par le conflit de Gaza. L'Union européenne souhaite l'ouverture des points de passage et appelle à une solution durable qui permette d'améliorer la situation et prenne en compte la reconstruction et la relance économique de la bande de Gaza, a dit la représentante. La paix dans la région et la création d'un État palestinien viable et vivant à côté d'Israël dans la paix et la sécurité sont les objectifs auxquels l'Union européenne est attachée, a-t-elle rappelé. Il faut stabiliser et pacifier le Moyen-Orient et l'Union européenne est prête à travailler avec toutes les parties au conflit, a-t-elle dit en conclusion.

Mme REBECA HERNANDEZ TOLEDANO (Cuba) a constaté avec une vive préoccupation que le nombre de pauvres dans le Territoire palestinien occupé ne cessait d'augmenter, leur pourcentage dépassant les 65% et 80% dans la bande de Gaza. Elle a dénoncé l'impuissance du Conseil de sécurité, en raison d'une attitude du deux poids deux mesures et le recours à la menace du veto de certains de ses membres permanents. Cuba est gravement préoccupé par la détérioration constante de la situation dans le Territoire palestinien occupé et par l'impunité dont bénéficie Israël, a ajouté la représentante. Mme Toledano a par ailleurs réaffirmé que toutes les mesures et actions prises par Israël afin d'altérer l'état légal, physique et démographique dans le Golan syrien sont nulles et non avenues et qu'elles n'ont aucun effet juridique.

M. MOHAMMED ABDULLAH AL HADHRAMI (Yémen) a rappelé qu'aujourd'hui, un million et demi de Palestiniens vivent toujours sous l'occupation israélienne. La guerre dans la bande de Gaza de décembre 2008 à janvier 2009 -qui a duré trois semaines- a entraîné la mort de 1 400 personnes, principalement des civils, fait 5 500 blessés, détruit 5 000 maisons et poussé 20 000 familles à la rue, a-t-il indiqué. Il a déploré que cette guerre ait été justifiée par la « légitime défense ». Le bombardement direct et prémédité d'écoles, d'hôpitaux, d'infrastructures est-il de la légitime défense?, s'est indigné le représentant.

Il a mis en avant le rapport crédible, sérieux et méthodique rendu par le juge Goldstone qui, a-t-il ajouté, est connu pour son sérieux. Il a rappelé certaines des conclusions contenues dans le rapport. « Les Palestiniens ont le droit de résister à la privation abusive », a-t-il dit, ajoutant que « la situation militaire à Gaza va avoir des conséquences à long terme ». Par ailleurs, « ces opérations militaires font partie de la politique soutenue et mise en œuvre par Israël à Gaza et dans les autres territoires occupés et ont pour conséquence de violer de manière flagrante les droits de l'homme », a ajouté le représentant, citant toujours le rapport Goldstone.

Revenant aux préoccupations exprimées par son pays, il a estimé que les actions répétées contre les civils découlent d'instructions claires données aux soldats. Ces opérations ont eu pour conséquence de détruire les égouts, les maisons et le site de traitement des eaux usées, a-t-il ajouté. Il a considéré que ces faits correspondaient à une volonté d'Israël de rendre la vie difficile aux Palestiniens. De même, en Cisjordanie, les Palestiniens souffrent de l'existence d'un mur de séparation, a ajouté le représentant. Il a estimé que la souffrance des Palestiniens et autres Arabes dans les territoires occupés ne prendrait pas fin tant qu'une solution définitive aux territoires occupés et au Golan syrien occupé ne serait pas trouvée. Il a conclu en souhaitant la création d'un État palestinien indépendant, viable avec Jérusalem-Est pour capitale.

Mme MONA AL-KAHTANI (Émirats arabes unis) a estimé que l'attitude israélienne « dépassait les limites du raisonnable », évoquant la « réalité inhumaine » vécue par la population palestinienne. Elle a cité la destruction des biens, du patrimoine culturel, l'interdiction d'accès aux lieux de culte, évoquant une punition collective qui a aggravé les souffrances. Elle a demandé instamment à la communauté internationale de faire pression sur Israël pour mettre un terme à son agression et à sa politique de punition collective en mettant un terme au blocus de Gaza. Israël doit rouvrir les points de passage et la communauté internationale doit l'engager à se retirer de tous les territoires palestiniens occupés en 1967, a-t-elle ajouté. Israël doit respecter les résolutions de l'ONU ainsi que l'avis de la Cour internationale de Justice, l'engageant à cesser la construction du mur et à le démanteler, a-t-elle poursuivi. Les Émirats arabes unis réaffirment la responsabilité fondamentale de la communauté internationale et de l'ONU et souhaitent le renforcement du mandat du Comité spécial par l'Assemblée générale, a conclu la représentante.

M. SOFIANE BERRAH (Algérie) a déclaré qu'avant d'entamer sa déclaration sur le point à l'ordre du jour, il souhaitait faire part de l'inquiétude de sa délégation face à une pratique du Secrétariat qui semble devenir la règle et qui consiste à publier certains rapports avec retard. Il a demandé des explications au Secrétariat au nom de sa délégation, constatant que ce retard avait provoqué la suspension des débats de la Commission la semaine dernière.

Abordant le point à l'ordre du jour, il a souligné que le Moyen-Orient, « jadis terre de tolérance, de convivialité et de cohabitation pacifique », s'était « progressivement transformé en théâtre d'un conflit qui, par sa nature, ne s'astreint aucune limite géographique ». Il a dénoncé « un régime qui, par le recours systématique à la terreur, la pratique méthodique de la violence et la poursuite d'un plan élaboré d'annexion, a érigé l'agression en politique institutionnalisée, la seule qui l'inspire dans ses rapports avec les États de la région ». Il a évoqué une « véritable campagne génocidaire ».

Le représentant, qui a aussi dénoncé les « graves atteintes profanatrices commises par Israël » au Dôme du rocher (Haram al-Charif), a estimé que « cette nouvelle provocation servait de sous-bassement à un processus permanent d'expropriation et d'expulsion » des habitants arabes de Jérusalem « dans une tentative inadmissible de la judaïser ». L'Algérie estime que la protection du caractère sacré des lieux saints, ainsi que l'avènement de la paix, « ne sauraient emprunter une quelconque voie que celle de l'évacuation totale de tous les territoires arabes occupés et du

rétablissement du peuple palestinien dans ses droits légitimes », a conclu M. Berrah.

M. BABACAR CARLOS MBAYE (Sénégal) a noté que la violation flagrante des droits des Palestiniens s'était progressivement accentuée au cours de la longue période d'occupation qui, a-t-il observé, « est, en elle-même, une violation des droits de l'homme ». Il a ajouté que l'ONU devait adopter « les mesures aptes à amener Israël à observer scrupuleusement les principes du droit international ».

« Le Sénégal invite l'État d'Israël, puissance occupante, dont le peuple a subi, dans un passé pas si lointain, les affres d'une injustice sans précédent, à puiser dans sa propre histoire et le génie de son grand peuple, pour faire cesser les souffrances infligées quotidiennement aux populations des territoires occupés », a déclaré M. Mbaye. Le représentant a appelé Israël, « pays avec lequel le Sénégal entretient des relations d'amitié et de coopération », à coopérer avec le Comité spécial. Il a aussi lancé un « appel pressant à la communauté internationale, notamment au Conseil de sécurité » pour que les recommandations du Comité spécial soient mises en œuvre.

M. BASO SANGQUM (Afrique du Sud) a souligné l'importance du rapport rendu par le juge Goldstone. Il a réaffirmé le soutien de son pays aux travaux du Comité spécial et à son dernier rapport. La résolution contenue dans le rapport demande à Israël de s'abstenir de tous les actes de destruction, a-t-il rappelé. Le représentant a indiqué que tous les ans, la Quatrième Commission se réunit pour examiner le point relatif aux pratiques israéliennes et tous les ans, le tableau dressé est extrêmement sombre. Il a suggéré d'étudier la situation du peuple palestinien sous l'angle de « l'occupation militaire israélienne en cours et du refus d'Israël de respecter le droit du peuple palestinien à l'autodétermination ».

Les pratiques israéliennes illégales dans les territoires arabes occupés se sont poursuivies, mais également intensifiées, a alerté M. Sangqum. Il a rappelé le nombre particulièrement préoccupant de civils tués au cours de la guerre dans la bande de Gaza. Nous condamnons les incursions militaires israéliennes, la poursuite du blocus, la colonisation en Cisjordanie, la démolition des maisons palestiniennes et la construction du mur de séparation, a expliqué le représentant. Cette situation, a-t-il déploré, augmente le taux de chômage et de pauvreté, aggravant une situation économique rendue déjà difficile par les contrôles aux frontières. Il a conclu en demandant la création d'un État palestinien dans le cadre des lignes de frontières de 1967, avec Jérusalem-Est pour capitale. C'est la seule solution au conflit, a insisté le représentant.

M. TAHIR HUSSAIN HANDRABI (Pakistan) a souligné que le rapport du Comité était devenu avec le temps une liste des violations des droits humains subies par les Palestiniens. Il a fait part de la préoccupation de sa délégation face à la détérioration de la situation, particulièrement dans la bande de Gaza. Il a rappelé que le droit à l'autodétermination du peuple palestinien constituait un droit fondamental de l'homme dont le déni et la violation se trouvaient au cœur du conflit arabo-israélien. La fin des pratiques israéliennes affectant ces droits est « importante pour édifier un environnement de confiance. Celle-ci, avec l'engagement actif de la communauté internationale, représente la seule voie pour le processus de paix et pour tout progrès dans le sens de la solution de deux États », a-t-il observé. Le représentant a noté que des progrès devaient aussi être effectués dans les dossiers syro-israélien et libano-israélien afin de parvenir à une paix élargie à tout le Moyen-Orient.

M. TARIQ ALI AL-ANSARI (Qatar) a dénoncé les pratiques répressives et autres menées dans les territoires arabes occupés. Le représentant a mis en avant la récente mission d'établissement des faits sur le conflit de Gaza, présidée par le juge Goldstone, et les conclusions de son rapport. Ce rapport montre que les pratiques israéliennes équivalent à des « crimes de

guerre et à des crimes contre l'humanité », a-t-il affirmé. Il est indéniable, a-t-il ajouté, que l'occupation militaire continue est la source du problème et que cela ne fournira pas la sécurité à Israël. Les violations des droits de l'homme -sous prétexte de combattre la violence et le terrorisme- contre les populations non armées et opprimées exacerbent les tensions, a estimé le représentant. Il a jugé que ces prétextes étaient faux et que les incursions israéliennes conduisaient à la dégradation des conditions de vie de la population palestinienne.

Le Comité spécial tout comme le rapport Goldstone font état des conséquences de la guerre dans la bande de Gaza sur l'emploi et les infrastructures publiques, a noté le représentant, pour qui de telles pratiques sapent les fondements du développement. Israël, a-t-il ajouté, a enterré des déchets dangereux dans le Golan syrien occupé et poursuit la construction du mur de séparation, faisant fi de ses obligations juridiques. Toutes ces pratiques sont illégales et constituent une violation des droits de l'homme, a dénoncé le représentant. Il a appelé la communauté internationale à agir pour mettre un terme à l'agression. Il a par ailleurs rappelé que, malgré sa petite taille, le Qatar a appuyé financièrement le peuple palestinien. Enfin, a-t-il dit, Israël tente de provoquer un milliard de musulmans en profanant Al-Haram Al-Charif (le Dôme du Rocher). Cela nuit à la possibilité d'établir une paix juste et durable, a estimé le représentant, qui a rappelé que la raison principale de la crise est l'occupation.

M. KHALAF BU DHHAIR (Koweït) a réaffirmé le « soutien total » de son pays en faveur de la lutte du peuple palestinien. Il a appelé la communauté internationale, représentée par le Conseil de sécurité, à assumer ses responsabilités dans le maintien de la sécurité internationale, en mettant un terme aux pratiques du gouvernement israélien. Il a appelé au retrait immédiat et inconditionnel d'Israël du Golan syrien occupé. Enfin, il a appelé l'État israélien à s'engager à mettre en œuvre les recommandations du Comité spécial et à coopérer avec lui. Il a enfin demandé à la communauté internationale de faire pression sur le Gouvernement israélien pour qu'il cesse ses violations flagrantes du droit international humanitaire et d'adhérer à une résolution pacifique du conflit.

M. AMINE CHABI (Maroc) a déploré la situation préoccupante des droits de l'homme dans les territoires occupés, néfastes pour le peuple Palestinien. Le représentant a dénoncé la destruction des maisons, des hôpitaux et des écoles au cours du conflit de décembre 2008 dans la bande de Gaza. Il a également rappelé la construction du mur de séparation en Cisjordanie qui est, selon lui, une violation claire des Conventions internationales. La pauvreté a augmenté et touche presque toute la population de manière sans précédent, a affirmé le représentant. Les difficultés politiques palestiniennes ont des conséquences sur la vie des Palestiniens et le Gouvernement est dans l'incapacité de répondre aux besoins vitaux dans le domaine de la santé et de l'habitat, a expliqué M. Chabi, qui a ajouté que son pays appuie le processus de paix.

Concernant le Golan syrien occupé, le Maroc souhaite le retour d'Israël aux frontières du 4 juin 1967, a déclaré M. Chabi. Il a rappelé que son pays était favorable à un État palestinien indépendant, viable, souverain, vivant au côté d'Israël, avec pour capitale Al Qods Al Charif (Jérusalem).

M. MANAR TALEB (République arabe syrienne) s'est félicité de l'impartialité évidente du Comité spécial, illustrée à ses yeux par son rapport, notamment en ce qui concerne le Golan syrien occupé. Israël bénéficie d'une culture d'impunité en se plaçant au dessus de la loi et ce, en dépit des condamnations de la communauté internationale, a-t-il ajouté. Depuis des décennies, Israël continue de nier ces droits et de rejeter les résolutions de l'ONU, a-t-il observé.

Évoquant plus précisément le Golan syrien, M. Taleb a rappelé que le Conseil de sécurité avait considéré dans sa résolution 497 que les décisions israéliennes y étaient nulles et non avenues. Il s'agit d'une politique visant à détruire le patrimoine culturel syrien et à y édifier des implantations illégales en lieu et place des localités syriennes, a-t-il accusé. Il a évoqué une destruction des infrastructures et des richesses, citant le détournement des eaux comme l'un des exemples du vol à grande échelle pratiqué par la puissance occupante. Il a noté que celle-ci refusait d'indiquer l'emplacement des mines terrestres qui seraient au nombre de deux millions et qui ont fait 600 morts, dont plus de 200 enfants. Le représentant a affirmé qu'Israël enfouissait aussi des déchets nucléaires dans le Golan. Il a appelé la communauté internationale à faire pression sur Israël pour qu'il mette un terme à cette pratique, afin qu'il respecte les instruments internationaux ainsi que les décisions pertinentes de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA).

L'orateur a ensuite évoqué la violation des droits des détenus et la pratique de l'assignation à résidence, donnant l'exemple d'une enfant de deux ans qui en a été victime, selon lui. Israël continue d'empêcher tout contact entre les membres des familles séparées, a-t-il dit. Israël, comme de coutume, reste indifférent aux appels lancés par la communauté internationale, notamment pour permettre le rapprochement familial, a-t-il poursuivi.

M. Taleb a ensuite évoqué la situation dans la bande de Gaza, parlant de la « plus grande prison du monde ». Affirmant que si l'on imitait Israël, l'humanité retournerait au Moyen-âge, M. Taleb a estimé que la crédibilité de l'ONU était en jeu. Israël se sent encouragé, a-t-il estimé, avant d'appeler à la mise en œuvre des différentes résolutions du Conseil de sécurité.

M. HAMIDON ALI ([Malaisie](#)) a dénoncé la politique de « fragmentation des territoires occupés », qui porte atteinte à la contiguïté territoriale et à la structure sociale de la société palestinienne, en violation du droit international. Il a aussi dénoncé l'expansion des colonies de peuplement, qui a un effet négatif sur tous les Palestiniens. Il a constaté qu'Israël continuait de démolir des habitations arabes, parfois vieilles de plusieurs siècles, en invoquant des raisons diverses.

Le représentant a constaté que le quadrillage du territoire affectait le droit de la population à un niveau de vie adéquat, à l'éducation, à la santé, au travail. Il a fait observer que les autorités d'occupation continuaient d'arrêter des Palestiniens et notamment des enfants, les détenus étant souvent soumis à de mauvais traitements. En conclusion, il a souligné que la « déshumanisation » du peuple palestinien allait à contre-courant de l'objectif de parvenir à une solution reposant sur l'existence de deux États. Dans l'intérêt de la justice et de la paix au Moyen-Orient, le représentant a appelé à la mise en œuvre de recommandations du rapport, assurant que son pays n'épargnerait aucun effort en ce sens.

* * * * *

À l'intention des organes d'information • Document non officiel